Publié par : marie-ange.torres
Date de dépôt : 27/11/2026
Date de retrait : Non défini

PORT DE BOUC
www.portdebouc.fr

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

CANTON
MARTIGUES

COMMUNE
PORT DE BOUC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-464

Dossier : **N° AT 013 077 26 00005**
Projet : **Travaux d'aménagement boutique éphémère**
Déposé le : **26/06/2026**
Demandeur : **CARMILA FRANCE**
Sur un terrain sis à : **Centre Commercial Carrefour Port de Bouc à PORT DE BOUC (13110)**
Référence(s) cadastrale(s) : **AN 235**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 et suivants,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilités aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par les décrets n°97-645 du 31 mai 1997, n° 2004-160 du 17 février 2004, n° 2066-1089 du 30 août 2006 et n°2007-1177 du 3 août 2007, n°2013-398 du 18 octobre 2013, n°2014-123 du 13 février 2014 et n°2014-1312 du 31 octobre 2014,

Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendies et de secours,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et accessibilité,

Vu le décret 2016-1311 du 4 octobre 2016 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3313 en date du 3 septembre 1992 portant création de la commission communale de sécurité sur le territoire de la commune de Port-de-Bouc,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2025-11-10-00010 du 10 novembre 2025 portant création, dans le département des Bouches du Rhône, de commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2025-11-10-00013 en date du 10 novembre 2025 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2025-11-10-00016 en date du 10 novembre 2025 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions Communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant l'avis favorable TACITE émis par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées, en date du 07 juillet 2026,

Considérant l'avis FAVORABLE avec prescriptions émis en date du 20 août 2026 par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux d'aménagement d'une boutique éphémère, conformément aux documents joints au dossier, **SONT AUTORISES.**

ARTICLE 2 :

Les prescriptions émises le 20 août 2026 par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, indiquées ci-après devront être strictement respectées :

1-S'assurer que les éléments contenus dans la notice de sécurité soient respectés sauf à contrevenir aux prescriptions ci-après (article R.143-22 du CCH et GE2).

2-Veiller à ce qu'en vertu de l'article GN 13, l'exploitant ne puisse effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.

3-Faire transmettre par l'intermédiaire du responsable unique de sécurité (RUS) à la Sous-Commission Départementale de Sécurité, avant la date d'ouverture envisagée, les documents suivants (art. M 1 §3) :

a. Rapport de Vérification Règlementaire Après Travaux (RVRAT) sans non-conformité et établi par un organisme agréé *(article GE 8 §1)*. Les références de l'AT et du présent PV de la SCDS devront être expressément mentionnées sur le RVRAT ;
b. Procès-verbal de réception du coordinateur SSI (lorsque sa mission est obligatoire), sans non-conformité *(norme NF S 61-932) ;*
c. Attestation établie par le maître d'ouvrage de l'opération certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité *(Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, art. 46) ;*
d. Attestation de contrôle technique établie par un organisme agréé relative à la solidité (mission L) si nécessaire *(Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, art. 46).*

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Istres.

JE SOUSSIGNE, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DECISION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE D'ISTRES, ACCUSE DE RECEPTION

EN DATE DU

FAIT A PORT DE BOUC, LE

Fait à Port-de-Bouc, le 20 novembre 2026

Le Maire de Port-de-Bouc,
Laurent BELSOLA

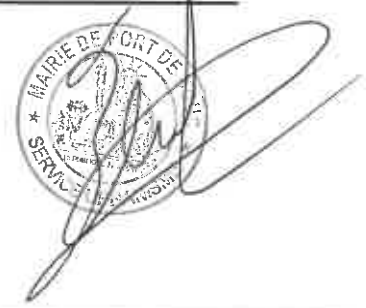

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 22-22 RUE DE Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.